



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant du bâtiment situé au 8411, 23^e Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'aménagement d'une cour anglaise d'une superficie moindre que 5 mètres carrés en cour avant du bâtiment et ce, malgré les articles 93.1, 389 et 390 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 4 juillet 2017, à 18 h 30**, à la Casa d'Italia située au 505, rue Jean-Talon Est, à la salle des célébrations, Montréal.

Le 14 juin 2017

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

[Publication : Journal de St-Michel, édition du 14 juin 2017](#)